

Arrondissement de Millau
MAIRIE DE VEZINS DE
LEVEZOU
Téléphone : 05 65 61 87 09

ARRETE DU MAIRE
N° 2026 - 28

Objet : Arrêté du maire refusant le transfert d'un pouvoir de police administrative spéciale

LA Maire de VEZINS DE LEVEZOU, Chantal CHASSAN

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L5211-9-2,

VU l'arrêté préfectoral n°12-2025-11-13-00004 du 13 novembre 2025, arrêtant les statuts de Lévézou Communauté de Communes ;

VU la délibération n°2026-092 du 3 avril 2026 relative à l'élection du président de Lévézou Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que Lévézou Communauté de Communes exerce une compétence en matière :

- De collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- D'assainissement non collectif ;
- De création, aménagement et entretien de la voirie ;
- De création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- D'habitat ;

CONSIDERANT que l'exercice de cette compétence par Lévézou Communauté de Communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire, attachés à cette compétence au président dudit établissement public,

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Il est fait opposition au transfert du pouvoir de police administrative spéciale en matière :

- De collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- D'assainissement non collectif ;
- De création, aménagement et entretien de la voirie ;
- De création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- D'habitat

au Président de Lévézou Communauté de Communes, Monsieur Arnaud VIALA.

ARTICLE 2 – une copie du présent arrêté sera notifié au président de ladite communauté, et transmis au représentant de l'Etat.

Fait à Vezins de Lévézou le 05 juin 2026
La Maire, Chantal CHASSAN

